

ARRÊTÉ N° SERBAT-2021-0264
Portant mesures d'exploitation temporaires sur la RN 154
dans le département de l'Eure-et-Loir

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu la loi n° 75-1335 du 31 décembre 1975 relative à la constatation et à la répression des infractions en matière de transports publics et privés ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du Préfet d'Eure-et-Loir, Madame Françoise SOULIMAN,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

Vu la demande formulée par l'Escadron départemental de Gendarmerie et transmise par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIR NO) en date du 28 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la DIR NO adressé par courriel du 28 décembre 2021, sous réserve de conditions météorologiques nécessitant une activité viabilité hivernale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, ainsi que celle du personnel des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIR NO) avant et pendant la réalisation des opérations, il y a lieu de réglementer la circulation et de déroger aux dispositions de circulation habituelles.

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le mercredi 05 janvier 2022, de 14h00 à 17h30, la circulation sur la RN 154 au PR 64, dans le sens Dreux-Chartres est soumise aux prescriptions définies aux articles 2 et suivants :

Article 2 :

La RN 154 est fermée à la circulation dans le sens Dreux-Chartres, à hauteur de la bretelle d'accès de la commune de Challet.

La circulation est coupée avec une sortie obligatoire des véhicules sur la route départementale n°148.

Article 3 :

L'ensemble de la signalisation temporaire sera assurée (mise en place, entretenue et déposée en fin d'opération) par la DIRNO comme suit :

- mise en place d'un balisage par flèches lumineuses de rabattement pour réduire deux voies en une voie la circulation sur la R.N. 154 puis, faire emprunter la bretelle de sortie. La signalisation temporaire sera mise en place conformément au schéma de principe F231b du manuel du chef de chantier - « Routes à chaussées séparées - édition 2020 ».
- les FLR seront positionnées en approche au P.R. 64 + 350, en position au P.R. 64 + 200 et au P.R. 64 + 000 pour conduire les usagers sur la bretelle de sortie.

La mise en place du balisage débutera en amont des opérations afin d'assurer une fermeture effective dès 14h00.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

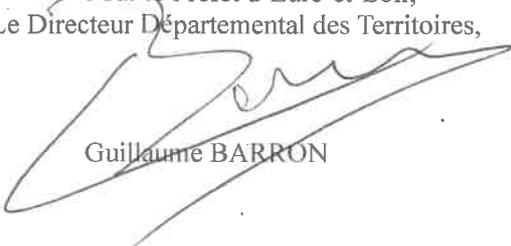
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,
 - Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
 - Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de THIVARS,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir, 7, rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES

Fait à Chartres, le 03 JAN. 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Préfet d'Eure-et-Loir,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Guillaume BARRON

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex I

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.